

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, le Conseil Municipal de Beurey sur Saulx s'est réuni en assemblée ordinaire, à 20h30, en la salle du conseil en la mairie de Beurey sur Saulx sur la convocation de M Gérard Fillon, Maire, en date du 5 avril 2022
(application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 : procuration art 6,IV : chaque conseiller peut être porteur de 2 pouvoirs quorum art 6, IV : un tiers des membre en exercice)

ETAIENT PRESENT(e)S : Mrs FILLON Gérard, LEAL Jean-Antoine, LUCQUIN Johann, LUCQUIN Patrick, SEGUER Olivier.

Mmes CAURLA Nina, FILLON-PIONNIER Michèle,
GUILLEMIN Charline, PIERRON Geneviève

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mme BOUIDJERIE Michelle, M CORROCHER
Didier

M Johann Lucquin est élu secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Le PV de la séance du 29 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

22-13 Vote du compte administratif 2021

Pour l'examen du compte administratif 2021, M Gérard Fillon, Maire, quitte la séance. M Léal est élu président de séance pour ce vote.

Le compte administratif 2021, après examen et délibération, est approuvé à l'unanimité comme suit (en €).

| | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------------------|------------|------------|
| Réalisations de l'exercice | | |
| - Fonctionnement | 260 769,36 | 307 106,85 |
| - Investissement | 132 831,85 | 90 564,72 |
| Reports de l'exercice | | |
| - Fonctionnement (002) | 0,00 | 136 505,85 |
| - Investissement (001) | 26 566,27 | 0,00 |
| TOTAL = | 420 167,48 | 534 177,42 |
| Restes à réaliser à reporter en N+1 | | |
| - Fonctionnement | 0,00 | 0,00 |
| - Investissement | 0,00 | 23 101,00 |
| Résultat cumulé | | |
| - Fonctionnement | 260 769,36 | 443 612,70 |
| - Investissement | 159 398,12 | 113 665,72 |
| - TOTAL | 420 167,48 | 557 278,42 |

22-14 Vote du compte de gestion 2021

Mme Fillon-Pionnier rappelle les éléments du compte de gestion 2021 de Mme la Trésorière de Bar-le-Duc et précise que les données de ce compte sont identiques au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021.

Pouvoir est donné au Maire de signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

22-15 Affectation du résultat

Le Conseil municipal ayant arrêté les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

- Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure = 26 566,27 €
- Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure = 136 505,85€

Soldes d'exécution :

- Solde d'exécution (déficit - 001) de la section d'investissement de = - 42 267,13€
- Solde d'exécution (excédent-002) de la section de fonctionnement de = 46 337,49€

Restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de = 0,00 €
- En recettes pour un montant de = 23 101,00€

Besoin net de la section d'investissement = 45 732,40€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le résultat de fonctionnement est ainsi affecté :

- Compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) = 45 732,40 €
- Ligne 002, excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) = 137 110,94 €

22-16 Vote des subventions 2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'approuve l'attribution des subventions suivantes :

| | |
|--------------------------------|----------|
| - Connaissance de la Meuse | = 200 € |
| - Les Vieux chariots | = 200 € |
| - Souvenir Français | = 100 € |
| - Restos du Cœur | = 200 € |
| - Amicale des Sapeurs-Pompiers | = 500 € |
| - Société de Pêche | = 200 € |
| - A.D.A.B | = 500 € |
| - Génération Mouvement | = 500 € |
| - ADAPEIM | = 100 € |
| - PROTEUS | = 200 € |
| - Lire et faire lire | = 150 € |
| - Club de Tarot Barrois | = 500 € |
| - Club du Val d'Hyp'Saulx | = 500 € |
| ▪ Total | = 3850 € |

S'y ajoutent les subventions octroyées en contrepartie des locations (hors frais : électricité ou montage de scène) de la salle des fêtes par les associations

Ont d'ores et déjà été approuvées à ce titre les subventions en nature suivantes :

| | |
|--|----------------------------------|
| - Amicale des Sapeurs-Pompiers : | 2 locations (représentant 320 €) |
| - Association Génération Buirotte : | 2 locations (représentant 320 €) |
| - Association du Club de Tarot Barrois : | 2 locations (représentant 320 €) |

Total = 960 €

○ Soit un total général de 4 810 €

Tout pouvoir est donné au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

(nota : n'ont pas pris part au vote : pour la société de pêche : Mme Nina Caurla ; pour Génération buirotte : M Patrick Lucquin ; pour l'A.D.A.B : Mrs Gérard Fillon et Olivier Séguer et Mme Fillon-Pionnier ; pour l'Amicale des Sapeurs-pompiers : M Jean-Antoine Léal)

22-17 Vote des taux des impôts locaux 2022

Le Maire rappelle que la commune n'a pas augmenté les taux des impôts locaux depuis 2018 Il propose de ne pas modifier les taux pour 2022.

Par ailleurs, il rappelle qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (excepté pour les résidences secondaires), le produit attendu de taxe d'habitation est remplacé par le produit de la taxe foncière perçue sur le territoire de la commune de Beurey sur Saulx par le Conseil départemental en 2020 avec un coefficient correcteur

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de la commune était en 2020 de : 20,89 % et celui du département était de 25,72% La TFPB 2021 sera donc à nouveau de $20,89 + 25,72 = 46,61$ %

Quant au taux figé de taxe d'habitation qui sera appliquée sur les bases imposables (hors résidences principales et locaux vacants) il restera de 12,47%

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du maintien des taux des impôts locaux communaux pour l'année 2022, à savoir :

- TH (pour les bases restant imposables) = 12,47%.
- TFPB = 46,61 %
- TFPNB = 34,29 %

Tout pouvoir est donné au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération

22-18 Vote du budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote *chapitre par chapitre et en euros*, le budget primitif 2022 qui est approuvé à l'unanimité comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice :

| | |
|---|----------------|
| - Produits des services, du domaine et ventes diverses (70) | = 42 700,00 € |
| - Impôts et taxes (73) | = 163 300,00 € |
| - Dotations et participations (74) | = 69 800,00 € |
| - Autres produits de gestion courante (75) | = 15 000,00 € |
| - Produits exceptionnels (77) | = 10 000,00 € |
| - Atténuation de charges (13) | = 8 000,00 € |
| - Résultat reporté (002) | = 137 110,94 € |
| o Total | = 445 910,94 € |

Dépenses de l'exercice :

| | |
|---|----------------|
| - Charges à caractère général (011) | = 126 860,00 € |
| - Charges de personnel (012) | = 82 100,00 € |
| - Autres charges de gestion courante (65) | = 79 001,00 € |
| - Charges financières (66) | = 6 200,00 € |
| - Opération d'ordre (042) | = 750,00 € |
| - Dépenses imprévues ((22) | = 10 152,94 € |
| - Virement à la section d'investissement (02) | = 141 597,00 € |
| o Total | = 445 910,94 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :

| | |
|--|----------------|
| - Opération d'ordre (040) | = 0,00 € |
| - Virement de la section de fonctionnement (021) | = 141 597,00 € |
| - Excédent de fonct capit (1068) | = 45 732,40 € |

| | | |
|-------------------------------------|-------|------------------|
| - FCTVA (10222) | = | 17 100,00 € |
| - Subventions d'investissement (13) | = | 884 301,00 € |
| - Emprunts (16) | = | 200 000,00 € |
| | Total | = 1 248 730,40 € |
| Reste à percevoir | = | 23 101,00 € |
| | Total | = 1 271 831,40 € |

Dépenses :

| | | |
|--------------------------------------|-------|------------------|
| - Solde d'exécution reporté (001) | = | 68 833,40 € |
| - Emprunts, cautions (16) | = | 29 400,00 € |
| - Immobilisations incorporelles (20) | = | 6 550,00 € |
| - Immobilisations corporelles (21) | = | 1167 048,00 € |
| | Total | = 1 271 831,40 € |
| Reste à réaliser | = | 0,00 € |
| | Total | = 1 271 831,40 € |

Pouvoir est donné au Maire de signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment le budget primitif communal pour 2022.

22-19 Délibération modificative

Le Maire indique que sur questionnement de la préfecture, il convient de modifier les éléments chiffrés de la délibération n°22-05 du 29 janvier 2022 concernant des travaux de voiries suite aux intempéries de juillet 2021 et non éligibles à l'aide spéciale de solidarité.

Il faut lire 60 021,50€ ht (au lieu de 79009€ ht)

Questions diverses

Le Maire informe le Conseil de l'approbation de la dernière révision du PLU de la commune de Beurey sur Saulx par délibération en date du 2 mars 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud.

Sur le dossier transmis par l'étude notariale de Me Barb, qui portait sur un éventuel droit de préemption forestier, suite à l'annonce d'une mutation de parcelles forestières et de petits vergers, il est apparu que, pour le droit de préemption forestier, l'acte ne pouvait être scindé et le fait que dans cet acte, il y ait des vergers non susceptibles de préemption, faisait que ce droit de préemption ne pouvait être mis en œuvre.

Johann Lucquin, soulève la question du calendrier de passage des bennes de collecte des OM. En effet, compte tenu de l'incitation à procéder à un tri sélectif, la population se retrouve avec des bacs OM quasi vide et des bacs jaunes du tri sélectif surchargés Or, les bacs jaunes sont

collectés à la quinzaine et les bacs OM chaque semaine. Cette situation est illogique. Le Maire va faire remonter l'information auprès de la présidence de la Communauté d'agglomération.

Patrick Lucquin évoque l'intervention des services du Conseil départemental de la Meuse venus présenter le projet départemental sur l'Espace Naturel Sensible (ENS) que constituent les parcelles privées et cadastrées du département sur l'ancienne emprise de la voie ferrée. Le Maire confirme qu'il s'agit d'un beau projet départemental d'aménagement touristique avec la mise en place d'une plateforme permettant de mieux voir le village et la rivière ainsi que de panneaux d'information sur la rivière, la forêt, le massif karstique, la faune, la flore, la spéléo. Le point de départ de cette promenade se situera sur le domaine privé de la commune au-dessus du cimetière : un parking y sera aménagé. Par convention la commune délèguera la maîtrise d'ouvrage au département pour la partie communale et contribuera à l'aménagement à hauteur de 8000€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35